Commune de
OSTHOFFEN

ARRÊTE PERMANENT n°23/2026

# ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE SERVICE DES VOIES PUBLIQUES DE L EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

**Monsieur le Maire de la Commune d'OSTHOFFEN, Wilfrid DE VREESE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 4 décembre 2025, formulée par le Service des Voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), ainsi qu'aux entreprises mandatées,

## ARRETE

**Article 1er :** le Service des Voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) ainsi qu'aux entreprises mandatées sont autorisés à réaliser des travaux d'entretien et de surveillance des voiries-trottoirs et itinéraires cyclables, de sondages, d'entretien et d'inspection des ouvrages d'art, de signalisation verticale et horizontale, de mobilier urbain, de réparation de dispositif de retenue, ainsi que pour toutes urgences sur le domaine public, des restrictions de circulation sont nécessaires.
Pour la commune d'Osthoffen du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2027, 24/24 heures et 7/7 jours lors de travaux de maintenance et d'interventions d'urgence.

**Article 2 :** Les restrictions de circulation et de stationnement suivantes seront applicables selon les spécificités de la voie concernée et des caractéristiques des travaux ;

**Sur chaussée ;**

- Rétrécissement de chaussée
- Circulation alternée soit manuelle par piquet K10, soit par feux tricolores ou par panneaux sens prioritaire B15/C18,
- Neutralisation de voies bus ou d'arrêt de bus (avec information à la CTS et déplacement des arrêts si nécessaire),
- Réduction de la vitesse maximale autorisée,
- Neutralisation de voies de circulation sur les rues à 3 voies et plus,
- Neutralisation de bandes cyclables,
- Neutralisation de voies et rétrécissement de chaussée dans les giratoires,
- Neutralisation de places de stationnement (avec mise en place de panneaux réglementaires en amont du chantier),
- En cas de nécessité lors de la mise en place de signalisation ou de manœuvre ponctuelle, la circulation pourra être interrompue (maximum 10 minutes),
- En cas d'accident ou d'urgence absolue, fermeture de la route avec déviation locale (cette situation fera suite à un arrêté spécifique) ;

**Sur trottoir / Pistes cyclables ;**

- Rétrécissement de trottoirs et itinéraires cyclables,

- Neutralisation de trottoirs et itinéraires cyclables avec signalisation de report sur côté opposé ou avec cheminement sécurisé sur chaussée.

**Article 3** : **Signalisation du chantier**
L'ensemble de la signalisation respectera la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) et les manuels du chef de chantier du CERTU/SETRA.
La signalisation de chantier sera mise en place sous le contrôle du service des Voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, en régie ou par les entreprises mandatées.
Pour les chantiers nécessitants des restrictions de circulations plus contraignantes (fermeture de voies avec déviation, circulation des transports Exceptionnels (TE) non maintenue…), des arrêtés spécifiques seront systématiquement demandés avec obtention au besoin des avis Route à Grande Circulation (RGC) pour les voies concernées.
Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée. Les restrictions de circulation et de stationnement suivantes seront applicables.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service des Voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), ainsi qu'aux entreprises mandatées,

**Articles 5** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, les intervenants seront tenus d'enlever tous décombrent, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'ils auraient pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 7 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 8 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :
Mmes et M. :
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.

Osthoffen, le 2 novembre 2026
**Le Maire**

MAIRIE D'OSTHOFFEN Bas-Rhin

**Wilfrid DE VREESE**